

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2023 sous le numéro de dépôt 13602



FUSION

PAR VOIE D'ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ CABINET G. WALTER ET
ASSOCIES

PAR LA SOCIÉTÉ BAKER TILLY STREGO

TRAITÉ DE FUSION

En date du 13 décembre 2023



TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société Baker Tilly STREGO

Société par actions simplifiée au capital de 10 519 047 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 063 200 885

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Comité de Direction en date du 23 novembre 2023.

Ci-après également dénommée la " **Société Absorbante**",

D'UNE PART

ET:

- La société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 348 168 782

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 5 décembre 2023.

Ci-après également dénommée la " **Société Absorbée**",

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

DS
CT

CHAPITRE I. EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

A) Caractéristiques de la Société Absorbante

1. La société Baker Tilly STREGO a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 1^{er} juillet 1963. Elle a été immatriculée le 13 août 1963 sous le numéro 063 200 885. Elle a été transformée en société anonyme aux termes d'un acte sous seings privés du 1^{er} décembre 1965. Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006, la société Baker Tilly STREGO a enfin été transformée en société par actions simplifiée.
2. La société Baker Tilly STREGO a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts :

« - *L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;*

- *L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;*

- *Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial. »*
3. La société a été créée pour une durée de cinquante années à compter du 1^{er} juillet 1963 et a été prorogée jusqu'au 30 juin 2050 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006.
4. Le capital social de la société Baker Tilly STREGO, qui s'élève actuellement à 10 519 047 euros, est divisé en 500 907 actions de 21 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.
5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Président.

B) Caractéristiques de la Société Absorbée

1. La société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte sous signature privée en date du 30 août 1988, enregistré à la recette des impôts de CHOLET SUD EST le 30 août 1988. Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2023.

2. La société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts : « *l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945, et ses textes modificatifs subséquents et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.* »
3. La durée de la société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES est de 99 ans et expire le 28 septembre 2087.
4. Le capital social de la société CGW AUDIT, qui s'élève actuellement à 300 000 euros, est divisé en 18 750 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et détenues en totalité par la société Baker Tilly STREGO.
5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Président.

II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés Absorbante et Absorbée exercent chacune la même activité d'expertise-comptable.

De plus, la société Absorbante détient 100 % du capital de la société Absorbée.

Il existe, en outre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion de chacune des sociétés de d'expertise-comptable.

Le regroupement des entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis-à-vis de celles-ci en profitant de l'expérience de chacune et mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des derniers comptes des sociétés soussignées, savoir :

- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES,
- les comptes arrêtés au 31 août 2023, pour ce qui concerne la société Baker Tilly STREGO.

Le bilan et le compte de résultat de la société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES sont annexés aux présentes (**Annexe 1**).

IV - Méthodes d'évaluation

Compte tenu du fait que la Société Absorbante détient la totalité du capital de la Société Absorbée, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, leur valeur nette comptable au 31 août 2023, et ce conformément aux dispositions des articles 743-1 du Plan comptable général.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} septembre 2023**.

Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE
LEUR FUSION**

CHAPITRE II. APPOINT-FUSION

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la Société Absorbée

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels **306 370,17 euros**

	Brut	Amortiss.	Net
- Logiciel	22 615,68	21 143,54	1 472,14
- Autres immobili. incorporelles	304 898,03	0,00	304 898,03
Totaux	327 513,71	21 143,54	306 370,17

2. Eléments corporels **19 328,24 euros**

	Brut	Amortiss.	Net
- Matériel industriel	308,53	308,53	0,00
- Inst. générales aménagements	9 099,89	5 866,40	3 233,49
- Matériel informatique	54 770,27	42 908,78	11 861,49
- Mobilier	28 579,05	24 345,79	4 233,26
Totaux	92 757,74	73 429,50	19 328,24

3. Immobilisations financières **5 925,00 euros**

	Brut	prov.	Net
- Dépôts et caut. versés	5 925,00	0,00	5 925,00
Totaux	5 925,00	0,00	5 925,00

4. Créances **816 145,16 euros**

	Brut	Provisions	Net
- Clients	398 648,54	5 564,85	393 083,69
- Clients douteux	6 677,82	0,00	6 677,82
- Clients factures à établir	395 592,00	0,00	395 592,00
- Fournisseurs débiteurs	321,60	0,00	321,60

- Tickets restaurants	2 564,70	0,00	2 564,70
- Autres caisses	4 118,20	0,00	4 118,20
- Etat, TVA	12 769,15	0,00	12 769,15
- Autres comptes débiteurs	1 018,00	0,00	1 018,00
Totaux	821 710,01	5 564,85	816 145,16

5. Valeurs réalisables et disponibles**540 077,98 euros**

	Brut	Provision	Net
- CIO	540 053,91	0,00	540 053,91
- Caisse	24,07	0,00	24,07
Totaux	540 077,98	0,00	540 077,98

5. Charges constatées d'avance**18 229,37 euros****Soit un montant de l'actif apporté de****1 706 075,92 euros****B) Passif pris en charge**

<i>Dettes fournisseurs</i>	95 269,76 euros
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	321 813,60 euros
<i>Autres dettes</i>	964,91 euros
<i>Produits constatés d'avance</i>	603 555,00 euros

Soit un montant de passif apporté de**1 021 603,27 euros****C) Actif net apporté**

L'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de **1 706 075,92 euros**. Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de **1 021 603,27 euros**. Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de **684 472,65 euros**.

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la Société Absorbante.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **684 472,65 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion ne donnera pas lieu à la constatation d'une prime de fusion dans ce cadre.

Conformément aux dispositions de l'article 745-3 du Plan Comptable Général, le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par l'entité absorbante à hauteur de sa participation dans l'entité absorbée et la valeur comptable de cette participation.

Par ailleurs et en application de l'article 751-4 du Plan comptable général, le mali de fusion doit être calculé à la date d'effet rétroactif de la fusion sans prise en compte de la période intercalaire. Ainsi, le résultat de la période intercalaire ne sera pas pris en compte pour son évaluation.

Ainsi, la différence entre (i) la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, (soit 684 472,65 euros) et (ii) la valeur comptable des titres de la Société Absorbée inscrit à l'actif de la Société Absorbante (soit 1 788 927 euros), constituera un « mali technique » de fusion d'un montant de 1 104 454,35 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 745-4 du Plan comptable général, le mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée (éléments d'actifs identifiés hors fonds libéral, fonds libéral) déduction faite des passifs non comptabilisés dans les comptes de l'entité absorbée en l'absence d'obligation comptable (par exemple provisions pour retraites, impôts différés passifs).

Cette composante est constatée pour les fusions évaluées à la valeur comptable, lorsque la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante est supérieure à l'actif net comptable apporté.

De surcroît, en application des dispositions des articles 745-5 et 745-6 du Plan comptable général, ce mali technique de fusion est affecté comptablement aux différents éléments d'actifs apportés et sera, par conséquent, inscrit dans les sous-comptes spécifiques des comptes relatifs auxdits actifs apportés.

En conséquence de ce qui précède et conformément à l'article 745-5 du Plan comptable général, le mali technique de **1 104 454,35 euros**, est affecté aux différents actifs

identifiables apportés au prorata des plus-values latentes dans la mesure où ces dernières sont fiables et significatives.

Ainsi et au 1^{er} septembre 2023, le mali de fusion de **1 104 454,35 euros** est affecté et comptabilisé de la manière suivante :

- Compte 2081 : « Mali de fusion sur actifs incorporels » : **1 104 454,35 €**
- Compte 2187 « Mali de fusion sur actifs corporels » : 0,00 €
- Compte 278 : « Mali de fusion sur actifs financiers » : 0,00 €
- Compte 478 : « Mali de fusion sur actif circulant » : 0,00 €

IV - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

La Société Absorbante en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2023. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2023.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

DS
CT

CHAPITRE III. CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 août 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2023, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

DS
CT

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

DS
CT

CHAPITRE IV. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante ni par l'associée unique de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **29 février 2024** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

DS
CT

CHAPITRE V. DECLARATIONS GENERALES

I - Fonds exploités par la Société Absorbée

La Société est propriétaire d'une clientèle d'expertise-comptable inscrite au bilan pour 304 898,03 euros pour l'avoir acquise le 30 décembre 1988 auprès de Monsieur Gérard WALTER pour 304 898,03 euros.

II - Situation sociale

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

III - Emprunts et dettes financières

La Société Absorbée n'a souscrit aucun emprunt.

IV - Situation locative

La Société Absorbée occupe, au titre de son siège social, les locaux situés 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS, et ce en vertu d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux consentie par la Société Absorbante qui sera, par l'effet de la fusion, résiliée de plein droit.

Par ailleurs, la société est locataire des locaux situés 1 Impasse des Quatre-vents, 79140 CERIZAY, dans lesquels elle exploite son activité aux termes d'un bail professionnel établi par acte sous seing privé en date du 15 janvier 1991 conclu avec la société LA ROUERIE, société civile immobilière au capital de 1 829,38 euros, dont le siège social est situé Avenue du 25 août, immatriculée au RCS NIORT 351 557 566, dont le gérant était Monsieur Luc BEDON. Par acte authentique en date du 19 juillet 2012, la SCI LA ROUERIE a cédé l'immeuble au profit de la SCI LE VENT DU SUD, actuel propriétaire.

V - Situation financière - Patrimoine

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi française du 13 juillet 1967 ou de la loi française du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les créances sont de libre disposition ;
- que les inscriptions de sûretés sur les actifs de la Société figurant sur les états récapitulatifs des inscriptions établis par les greffes des tribunaux de commerce de ANGERS et NIORT sont annexées aux présentes (**Annexe 2**) ;

- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la Société Absorbée ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

DS
CT

CHAPITRE VI. DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Le représentant des deux sociétés soussignées oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et sera enregistrée gratuitement.

III - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2023.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, dès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3.c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à

l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.).

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10.
- la Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :
 - ✓ joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
 - ✓ tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Absorbée avisera l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de publication du présent traité de fusion et établira une déclaration de cessation d'activité dans un délai de soixante jours suivant la date de publication du présent traité de fusion conformément à l'article 201 du Code général des impôts.

IV - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombe à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V - Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

DS
CT

CHAPITRE VII. DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, ainsi qu'à la société ORATIO Avocats sis 5 rue Papiau de la Verrie, 49000 ANGERS, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexes :

Annexe 1 : Bilan et compte de résultat de la société Absorbée au 31 août 2023
Annexe 2 : Etat des priviléges et nantissements

Le 13 décembre 2023.

*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

**Pour la société Baker Tilly STREGO
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...

**Pour la société CABINET G. WALTER ET ASSOCIES
Monsieur Thierry CROISEY**

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...



SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Activités comptables

1 Impasse des quatres vents

79140 CERIZAY

Siret : 34816878200046

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022 au 31/08/2023

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Sommaire

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

1. Etats Financiers	1
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de Résultat	4
Compte de Résultat (suite)	5
2. Annexe	6
Règles et méthodes comptables	7
Notes sur le bilan	9
Notes sur le compte de résultat	14
3. Détail du Bilan	15
Détail Bilan Actif	16
Détail Bilan Passif	17
4. Détail du Compte de Résultat	18
Détail du Compte de Résultat	19
Soldes Intermédiaires de Gestion	22
5. Documents Fiscaux	23



SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers
Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Etats Financiers

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2023	Net 31/08/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	22 616	21 144	1 472	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	304 898		304 898	304 898
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	309	309		
Autres immobilisations corporelles	92 449	73 121	19 328	10 292
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 925		5 925	5 925
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	426 196	94 573	331 623	321 115
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	800 918	5 565	795 354	978 778
Autres créances	20 792		20 792	6 151
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	540 078		540 078	446 338
Charges constatées d'avance (3)	18 229		18 229	21 450
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 380 017	5 565	1 374 453	1 452 718
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 806 214	100 138	1 706 076	1 773 833
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Bilan Passif

	31/08/2023	31/08/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	300 000	300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	30 000	30 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	143 012	3 554
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	211 460	139 458
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	684 473	473 012
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes diverses (3)		332 334
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95 270	47 900
Dettes fiscales et sociales	321 814	339 419
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	965	
Produits constatés d'avance (1)	603 555	581 168
Total IV	1 021 603	1 300 821
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	1 706 076	1 773 833
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)		1 021 603
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		1 300 821
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) Al'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

	31/08/2023	31/08/2022
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	1 642 928	1 724 984
Chiffre d'affaires net	1 642 928	1 724 984
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	3 339	3 721
Autres produits	151	147
Total I	1 646 418	1 728 853
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	456 094	241 113
Impôts, taxes et versements assimilés	11 563	7 930
Salaires et traitements	691 703	1 104 765
Charges sociales	183 723	159 524
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 813	8 150
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		3 140
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	10	223
Total II	1 348 906	1 524 844
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	297 512	204 008
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		72
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		72
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI		72
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		72
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	297 512	204 080

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Compte de Résultat (suite)

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

31/08/2023

31/08/2022

	31/08/2023	31/08/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)	16 128	20 876
Impôts sur les bénéfices (X)	69 924	43 746
Total des produits (I+III+V+VII)	1 646 418	1 728 925
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 434 958	1 589 467
BENEFICE OU PERTE	211 460	139 458
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers
Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Annexe

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2023, dont le total est de 1 706 076 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 211 460 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Règles et méthodes comptables

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022

au 31/08/2023

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :

Logiciel : 3 ans

* Matériel et outillage industriels : 4 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de bureau : 3 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 5 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Notes sur le bilan

Actif immobilisé**Tableau des immobilisations**

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	326 195	1 895	576	327 514
Immobilisations incorporelles	326 195	1 895	576	327 514
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
-Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions				
- Installations techn., matériel et outillage industriels	309			309
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers	12 375		3 275	9 100
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	81 416	17 701	15 768	83 349
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	94 099	17 701	19 043	92 758
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	5 925			5 925
Immobilisations financières	5 925			5 925
ACTIF IMMOBILISE	426 219	19 596	19 619	426 196

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	21 297	423	576	21 144
Immobilisations incorporelles	21 297	423	576	21 144
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	309			309
- Installations générales, agencements aménagements divers	5 412	454		5 866
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	78 086	4 936	15 768	67 255
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	83 807	5 390	15 768	73 430
ACTIF IMMOBILISE	105 104	5 813	16 344	94 573

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 845 864 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	5 925		5 925
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	800 918	800 918	
Autres	20 792	20 792	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	18 229	18 229	
Total	845 864	839 939	5 925
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	395 592
Fournisseurs - RRR à obtenir	322
Total	395 914

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 300 000 euros décomposé en 18 750 titres d'une valeur nominale de 16,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 021 603 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95 270	95 270		
Dettes fiscales et sociales	321 814	321 814		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	965	965		
Produits constatés d'avance	603 555	603 555		
Total	1 021 603	1 021 603		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Notes sur le bilan

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	20 389
Dettes provis. pr congés à payer	20 057
Prov jour RTT	11 791
Provision CET	2 876
Provision 13ème mois	17 024
Personnel - autres charges à payer	16 128
Primes de bilan CAP	10 050
Charges sociales s/congés à payer	7 421
Charges s/prov RTT	4 363
Charges s/prov CET	1 064
Charges s/prov 13ème mois	6 299
Charges sociales - charges à payer	278
Charges s/prov prime	3 719
Etat - autres charges à payer	6 357
Total	127 816

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	18 229		
Total	18 229		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	603 555		
Total	603 555		

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Notes sur le compte de résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022

au 31/08/2023

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	1 635 699		1 635 699
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	7 229		7 229
TOTAL	1 642 928		1 642 928

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers
Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Détail du Bilan

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Détail Bilan Actif

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois
Logiciel	22 615,68	21 296,68
Autres immobilisat. incorporelles	304 898,03	304 898,03
Amortis. concess. & droits simil.	-21 143,54	-21 296,68
Immobilisations incorporelles	306 370,17	304 898,03
Matériel industriel	308,53	308,53
Instal.gales, agenct, aménagt.div.	9 099,89	9 099,89
Matériel informatique	45 414,48	46 680,92
Matériel informatique	2 418,79	2 418,79
Matériel informatique sg	6 937,00	6 937,00
Mobilier	28 579,05	28 653,96
Amortissement matériel et outillag	-308,53	-308,53
Amortis. instal. gales, agenct. div	-5 866,40	-5 412,40
Amortis. matér.bureau et informat.	-33 552,99	-45 439,11
Matériel informatique	-2 418,79	-2 418,79
Matériel informatique sg	-6 937,00	-5 898,98
Amortis. mobilier	-24 345,79	-24 329,09
Immobilisations corporelles	19 328,24	10 292,19
Dépôts et cautionnements	5 925,00	5 925,00
Immobilisations financières	5 925,00	5 925,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	331 623,41	321 115,22
Clients	398 648,54	546 353,97
Clients douteux ou litigieux	6 677,82	6 677,82
Clients - factures à établir	395 592,00	431 311,20
Dépréciations comptes clients	-5 564,85	-5 564,85
Clients	795 353,51	978 778,14
Fournisseurs - RRR à obtenir	321,60	240,00
Personnel - produits à recevoir		53,99
Tickets restaurants	2 564,70	
Autres caisses	4 118,20	
Charges sociales - produits à recev		89,00
TVA déductible s'aut.biens et scés	9 371,02	4 912,62
TVA sur factures non parvenues	3 398,13	855,83
Autres comptes débiteurs/crébiteurs	1 018,00	
Autres créances	20 791,65	6 151,44
CIO	540 053,91	446 234,20
Disponibilités	540 053,91	446 234,20
Caisse en monnaie nationale	24,07	104,06
Caisse	24,07	104,06
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 356 223,14	1 431 267,84
Charges constatées d'avance	18 229,37	21 449,90
Charges constatées d'avance	18 229,37	21 449,90
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	18 229,37	21 449,90
TOTAL ACTIF	1 706 075,92	1 773 832,96

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022

au 31/08/2023

Détail Bilan Passif

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois
<i>Capital social</i>	300 000,00	300 000,00
Capital	300 000,00	300 000,00
<i>Réserve légale proprement dite</i>	30 000,00	30 000,00
<i>Réserves diverses</i>	143 012,30	3 554,47
Réserves	173 012,30	33 554,47
Résultat de l'exercice	211 460,35	139 457,83
TOTAL RESSOURCES PROPRES	684 472,65	473 012,30
DETTES		
<i>Compte courant Sorin Paul</i>		180 166,99
<i>Compte courant Hervé David</i>		151 773,87
<i>Compte courant Morillon Eric</i>		393,02
Emprunts et dettes financières diverses		332 333,88
<i>Fournisseurs</i>	74 881,00	42 347,35
<i>Fournisseurs - fact. non parvenues</i>	20 388,76	5 552,56
<i>Fournisseurs</i>	95 269,76	47 899,91
<i>Dettes provis. pr congés à payer</i>	20 057,28	15 430,00
<i>Prov jour RTT</i>	11 791,00	13 254,00
<i>Provision CET</i>	2 876,00	1 194,00
<i>Provision 13ème mois</i>	17 024,00	14 607,00
<i>Personnel - autres charges à payer</i>	16 127,70	20 876,26
<i>Primes de bilan CAP</i>	10 050,00	16 550,53
<i>Sécurité sociale</i>	16 606,20	16 741,00
<i>Caisse de retraite cadres</i>	701,16	
<i>Allianz</i>	1 392,44	3 392,06
<i>Humanis</i>	4 290,79	4 151,34
<i>Mutuelle CIC</i>	455,40	361,62
<i>Charges sociales s/congés à payer</i>	7 421,09	5 940,00
<i>Charges s/prov RTT</i>	4 363,00	5 103,00
<i>Charges s/prov CET</i>	1 064,00	460,00
<i>Charge sur provision prime</i>	6 299,00	5 624,00
<i>Charges sociales - charges à payer</i>	278,35	2 544,54
<i>Charges s/prov prime</i>	3 719,00	1 155,00
<i>Prélèvements à la source (IR)</i>	910,68	948,00
<i>Etat - impôts sur les bénéfices</i>	36 042,00	9 762,00
<i>TVA à décaisser</i>	20 598,00	35 334,00
<i>TVA collectée</i>	67 404,09	92 171,97
<i>TVA sur avoirs non parvenus</i>	53,60	
<i>TVA sur factures à établir</i>	65 932,00	71 885,20
<i>Etat - autres charges à payer</i>	6 356,82	1 933,00
<i>Dettes fiscales & sociales</i>	321 813,60	339 418,52
<i>Clients</i>	900,00	
<i>Autres comptes débiteurs/créditeurs</i>	64,91	
<i>Autres dettes</i>	964,91	
TOTAL DETTES	418 048,27	719 652,31
<i>Produits constatés d'avance</i>	603 555,00	581 168,35
Produits constatés d'avance	603 555,00	581 168,35
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	603 555,00	581 168,35
TOTAL PASSIF	1 706 075,92	1 773 832,96

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers
Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022

au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
<i>Variation en cours</i>	-359 426,00	69 730,00	-429 156,00	-615,45
<i>Honoraires Expertise comptable</i>	1 411 187,96	1 052 555,80	358 632,16	34,07
<i>Honoraires social</i>	267 835,36	254 176,46	13 658,90	5,37
<i>Honoraires Audit</i>	46 933,00	56 400,00	-9 467,00	-16,79
<i>Honoraires juridique</i>	128 255,00	152 686,74	-24 431,74	-16,00
<i>Honoraires inspections notariales</i>	131 965,00	121 041,65	10 923,35	9,02
<i>Travaux informatique</i>	8 949,00	9 310,39	-361,39	-3,88
<i>Frais de déplacement notaires</i>	222,00		222,00	
<i>Frais de débours refacturés</i>	3 671,06	9 083,05	-5 411,99	-59,58
<i>Refacturations diverses</i>	3 335,83		3 335,83	
Production vendue	1 642 928,21	1 724 984,09	-82 055,88	-4,76
<i>Produits divers gestion courante</i>	151,20	147,45	3,75	2,54
<i>Repris.s/prov.dépréc. créances</i>		221,40	-221,40	-100,00
<i>Rembt frais de formation</i>	3 339,00	3 500,00	-161,00	-4,60
Autres produits	3 490,20	3 868,85	-378,65	-9,79
Total	1 646 418,41	1 728 852,94	-82 434,53	-4,77
CONSOMMATION M/SSES & MAT				
<i>Sous traitance CGW</i>	43 038,00	32 120,00	10 918,00	33,99
<i>Frais de greffes</i>	1 649,72	1 507,75	141,97	9,42
<i>Frais facturables</i>	2 108,06	6 461,68	-4 353,62	-67,38
<i>Sous traitance BTS</i>	26 367,27		26 367,27	
<i>Eau</i>	255,57	262,19	-6,62	-2,52
<i>Electricité</i>	7 760,26	4 070,42	3 689,84	90,65
<i>Carburants et lubrifiants</i>	221,63		221,63	
<i>Petits équipements</i>	205,87	1 407,08	-1 201,21	-85,37
<i>Petits équipement informatique</i>	507,21		507,21	
<i>Fournitures de bureau</i>	3 342,31	6 150,03	-2 807,72	-45,65
<i>Fourniture informatique</i>	359,08		359,08	
<i>Fournitures de bureau ramelettes</i>	1 178,47		1 178,47	
<i>Petit mobilier de bureau</i>	1 642,14		1 642,14	
<i>Locations immobilières</i>	23 700,00	23 700,00		
<i>Location matériel de bureau</i>	326,34	295,74	30,60	10,35
<i>Locations véhicules</i>	624,16	437,93	186,23	42,53
<i>Charges locatives & copropriété</i>	1 920,00	1 899,00	21,00	1,11
<i>Entretien général (consommables)</i>	186,16		186,16	
<i>Ent. répar. s/ biens immo (travaux)</i>	657,86	224,35	433,51	193,23
<i>Maintenance Espaces verts</i>	1 000,00	2 277,05	-1 277,05	-56,08
<i>Maintenance nettoyage bureaux</i>	6 242,54	6 103,91	138,63	2,27
<i>Maintenance extincteurs</i>	289,65	200,98	88,67	44,12
<i>Ent. répar. mat. transp.</i>	1,67		1,67	
<i>Ent. et maintenance photocopieurs</i>	2 969,64	1 356,56	1 613,08	118,91
<i>Maintenance applications business</i>	19 857,97	18 518,41	1 339,56	7,23
<i>Ass. tous risques</i>	1 219,10	1 510,31	-291,21	-19,28
<i>Ass. matériel transport</i>	832,26	832,26		
<i>Assurance RC Pro</i>	12 472,15	12 436,65	35,50	0,29
<i>Documentation générale</i>	18 472,50	17 146,49	1 326,01	7,73
<i>Personnel extérieur</i>	93 615,65	5 287,06	88 328,59	NS
<i>Prestations Eufrate</i>	99 000,00		99 000,00	
<i>Honor. non refact. divers</i>	1 000,00		1 000,00	

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Détail du Compte de Résultat

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Honor. non refact. Oratio	4 808,70		4 808,70	
Honoraires de recrutement	8 864,00	14 903,46	-6 039,46	-40,52
Frais d'actes et content.recouvremt	118,46	523,58	-405,12	-77,37
Frais de formation	5 165,00	10 396,65	-5 231,65	-50,32
Cadeaux	3 206,15	1 347,50	1 858,65	137,93
Evenement communication	120,10		120,10	
Dons	260,00	50,00	210,00	420,00
Voyages et déplacements	37 376,06	49 593,66	-12 217,60	-24,64
Missions et réceptions	2 604,27		2 604,27	
Réceptions		370,10	-370,10	-100,00
Affranchissements	1 872,36	1 810,89	61,47	3,39
Frais de télécommunication informat	7 848,95	7 603,80	245,15	3,22
Frais bancaires	1 585,12	1 474,22	110,90	7,52
Connexions extérieures	1 738,30	1 562,60	175,70	11,24
Cotisations professionnelles	6 697,00	6 472,80	224,20	3,46
Frais de gardiennage	806,00	798,00	8,00	1,00
Autres achats & charges externes	456 093,71	241 113,11	214 980,60	89,16
Total	456 093,71	241 113,11	214 980,60	89,16
MARGE SUR M/SES & MAT	1 190 324,70	1 487 739,83	-297 415,13	-19,99
CHARGES				
Formation continue (organisme)	2 981,85	2 681,70	300,15	11,19
Taxe d'apprentissage (verst libér.)	3 172,88	2 954,61	218,27	7,39
CFE	1 061,00	1 086,00	-25,00	-2,30
CVAE	4 346,82	1 208,00	3 138,82	259,84
Impôts, taxes et vers. assim.	11 562,55	7 930,31	3 632,24	45,80
Salaires et appointements	463 360,12	412 095,36	51 264,76	12,44
Salaires administrateurs gérance	152 260,00	502 320,00	-350 060,00	-69,69
Charges sociales TNS	59 899,27	194 384,48	-134 485,21	-69,19
Congés payés	4 627,28	-4 036,00	8 663,28	-214,65
Indemnités et avantages divers		0,73	-0,73	-100,00
Indemnités de licenciement	11 556,26		11 556,26	
Salaires et Traitements	691 702,93	1 104 764,57	-413 061,64	-37,39
Cot. Urssaf	119 606,32	106 151,50	13 454,82	12,68
Cotisations prévoyance	12 695,37	16 806,92	-4 111,55	-24,46
Cotisations aux caisses de retraite	30 741,88	25 477,45	5 264,43	20,66
Cotisations retraites (cadres)	1 051,76		1 051,76	
Cotisations mutuel	2 482,77	2 391,20	91,57	3,83
Var.charges soc./CP-RTT-Primes-13m	4 673,09	-2 982,00	7 655,09	-256,71
Médecine du travail et pharmacie	931,94	663,21	268,73	40,52
Cotisation chèque déjeuner	11 540,32	11 015,76	524,56	4,76
Charges sociales	183 723,45	159 524,04	24 199,41	15,17
Dot. amort. s/immobil. incorporel.	422,86	319,47	103,39	32,36
Dot. amort. s/immobil. corporel.	5 390,45	7 830,20	-2 439,75	-31,16
Dot. prov. dépréc. créances clients		3 140,00	-3 140,00	-100,00
Amortissements et provisions	5 813,31	11 289,67	-5 476,36	-48,51
Pertes s/créances irrécouvrables		221,40	-221,40	-100,00
Charges diverses gestion courante	10,41	1,38	9,03	654,35
Autres charges	10,41	222,78	-212,37	-95,33
Total	892 812,65	1 283 731,37	-390 918,72	-30,45

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Détail du Compte de Résultat

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022

au 31/08/2023

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
RESULTAT D'EXPLOITATION	297 512,05	204 008,46	93 503,59	45,83
Autres produits financiers		71,63	-71,63	-100,00
Produits financiers		71,63	-71,63	-100,00
Résultat financier		71,63	-71,63	-100,00
RESULTAT COURANT	297 512,05	204 080,09	93 431,96	45,78
Résultat exceptionnel				
Intéressement des salariés	16 127,70	20 876,26	-4 748,56	-22,75
Participation des salariés	16 127,70	20 876,26	-4 748,56	-22,75
Impôts sur les sociétés	70 345,00	43 746,00	26 599,00	60,80
Crédit impôt formation dirigeant	-421,00		-421,00	
Impôts sur les bénéfices	69 924,00	43 746,00	26 178,00	59,84
RESULTAT DE L'EXERCICE	211 460,35	139 457,83	72 002,52	51,63

DS
CT

SAS CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

Etats Financiers

Exercice du 01/09/2022
au 31/08/2023

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/09/22 au 31/08/23 12 mois	%	du 01/09/21 au 31/08/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
ACTIVITE	1 642 928	100,00	1 724 984	100,00	-82 056	-4,76
VENTES DE MARCHANDISES						
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	1 642 928	100,00	1 724 984	100,00	-82 056	-4,76
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 642 928	100,00	1 724 984	100,00	-82 056	-4,76
Consommation de matières et sous-traitance	73 163	4,45	40 089	2,32	33 074	82,50
MARGE DE PRODUCTION	1 569 765	95,55	1 684 895	97,68	-115 130	-6,83
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	1 642 928		1 724 984		-82 056	-4,76
MARGE BRUTE GLOBALE	1 569 765	95,55	1 684 895	97,68	-115 130	-6,83
Autres achats et charges externes	382 931	23,31	201 024	11,65	181 907	90,49
VALEUR AJOUTEE	1 186 835	72,24	1 483 871	86,02	-297 036	-20,02
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés	11 563	0,70	7 930	0,46	3 632	45,80
Charges de personnel	875 426	53,28	1 264 289	73,29	-388 862	-30,76
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	299 846	18,25	211 652	12,27	88 194	41,67
Reprises s/ charges et Transferts	3 339	0,20	3 721	0,22	-382	-10,28
Autres produits	151	0,01	147	0,01	4	2,54
Dot. amortissements et provisions	5 813	0,35	11 290	0,65	-5 476	-48,51
Autres charges	10		223	0,01	-212	-95,33
RESULTAT D'EXPLOITATION	297 512	18,11	204 008	11,83	93 504	45,83
Quote part résultat en commun						
Produits financiers			72		-72	-100,00
Charges financières						
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	297 512	18,11	204 080	11,83	93 432	45,78
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
RESULTAT AVANT PARTICIPATION & IMPÔTS	297 512	18,11	204 080	11,83	93 432	45,78
Participation des salariés	16 128	0,98	20 876	1,21	-4 749	-22,75
Impôts sur les bénéfices	69 924	4,26	43 746	2,54	26 178	59,84
RESULTAT DE L'EXERCICE	211 460	12,87	139 458	8,08	72 003	51,63

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°31204-UUWGM > **Etat d'endettement**

CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

[Imprimer la fiche](#)

SIREN : 348 168 782

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 4 RUE PAPIAU DE LA VERRIE, 49000 ANGERS

ETAT D'ENDETTEMENT

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Priviléges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

1 débiteur correspond au numéro RCS :

CABINET WALTER ET ASSOCIES - 348 168 782 R.C.S. ANGERS
SARL 93BIS RUE DE LA VENDEE 49300 CHOLET

DS
CT

Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

CABINET WALTER ET ASSOCIES - 348 168 782 RCS ANGERS

SARL 93BIS RUE DE LA VENDEE 49300 CHOLET

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	29/11/2023	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	29/11/2023	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	29/11/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	29/11/2023	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	29/11/2023	-



Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements de fonds agricole	Néant	29/11/2023	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	29/11/2023	-
Protêts	Néant	29/11/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	29/11/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	29/11/2023	-
Déclarations de créances	Néant	29/11/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	29/11/2023	-
Publicité de contrats de location	Néant	29/11/2023	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	29/11/2023	
Gage des stocks	Néant	29/11/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	29/11/2023	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	29/11/2023	-
Instruments de musique	Néant	29/11/2023	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	29/11/2023	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	29/11/2023	-
Matériels liés au sport	Néant	29/11/2023	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	29/11/2023	-
Meubles meublants	Néant	29/11/2023	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	29/11/2023	-
Monnaies	Néant	29/11/2023	-
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	29/11/2023	 DS

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	29/11/2023	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	29/11/2023	-
Produits liquides non comestibles	Néant	29/11/2023	-
Produits textiles	Néant	29/11/2023	-
Produits alimentaires	Néant	29/11/2023	-
Autres	Néant	29/11/2023	-



Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°31205-ICPUK > **Etat d'endettement**

DS
CT

CABINET G. WALTER ET ASSOCIES

[Imprimer la fiche](#)

SIREN : 348 168 782

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 1 IMPASSE DES QUATRE-VENTS, 79140 CERIZAY

ETAT D'ENDETTEMENT

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

L'information qui vous est fournie sur les diverses inscriptions de Priviléges et Nantissements présente toutes les garanties de fiabilité. Toutefois, seuls les états délivrés et certifiés par le Greffe font foi de l'existence ou de l'absence d'inscription.

2 débiteurs correspondent au numéro RCS :

CABINET G WALTER - 348 168 782 R.C.S. NIORT
1 Impasse DES QUATRE VENTS 79140 CERIZAY

CABINET G. WALTER ET ASSOCIES - 348 168 782 R.C.S. NIORT
1 Impasse des Quatre-Vents 79140 CERIZAY

DS
CT

Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

CABINET G WALTER - 348 168 782 RCS NIORT

1 Impasse DES QUATRE VENTS 79140 CERIZAY

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	04/12/2023	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	04/12/2023	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	04/12/2023	ds ct
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements de fonds agricole	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	04/12/2023	-
Protêts	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	04/12/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	04/12/2023	-
Déclarations de créances	Néant	04/12/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	04/12/2023	-
Publicité de contrats de location	Néant	04/12/2023	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	04/12/2023	
Gage des stocks	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	04/12/2023	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	04/12/2023	-
Instruments de musique	Néant	04/12/2023	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	04/12/2023	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	04/12/2023	-
Matériels liés au sport	Néant	04/12/2023	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	04/12/2023	-
Meubles meublants	Néant	04/12/2023	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Monnaies	Néant	04/12/2023	
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	04/12/2023	-
Produits liquides non comestibles	Néant	04/12/2023	-
Produits textiles	Néant	04/12/2023	-
Produits alimentaires	Néant	04/12/2023	-
Autres	Néant	04/12/2023	-

ds
ct

Débiteurs

[Imprimer la fiche](#)

CABINET G. WALTER ET ASSOCIES - 348 168 782 RCS NIORT

1 Impasse des Quatre-Vents 79140 CERIZAY

Pour recevoir un état d'endettement certifié délivré par le greffe, veuillez passer par la fiche entreprise et sélectionner la commande courrier pour les catégories d'inscriptions souhaitées.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Saisie pénale de fonds de commerce	Néant	04/12/2023	-
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	Néant	04/12/2023	-
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	04/12/2023	DS CT
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de privilège	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Nantissements de fonds agricole	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	04/12/2023	-
Protêts	Néant	04/12/2023	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	04/12/2023	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	04/12/2023	-
Déclarations de créances	Néant	04/12/2023	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	04/12/2023	-
Publicité de contrats de location	Néant	04/12/2023	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	04/12/2023	
Gage des stocks	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Animaux	Néant	04/12/2023	-
Horlogerie et Bijoux	Néant	04/12/2023	-
Instruments de musique	Néant	04/12/2023	-
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	04/12/2023	-
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	04/12/2023	-
Matériels liés au sport	Néant	04/12/2023	-
Matériels informatiques et accessoires	Néant	04/12/2023	-
Meubles meublants	Néant	04/12/2023	-
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Monnaies	Néant	04/12/2023	
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	04/12/2023	-

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes concernées
Parts sociales	Néant	04/12/2023	-
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	04/12/2023	-
Produits liquides non comestibles	Néant	04/12/2023	-
Produits textiles	Néant	04/12/2023	-
Produits alimentaires	Néant	04/12/2023	-
Autres	Néant	04/12/2023	-

